

Ville de Monthey  
Urbanisme, Bâtiments & Constructions  
Hôtel-de-Ville 2 / Cp 512 / 1870 Monthey 1  
T. 024 475 76 02  
ubc@monthey.ch / www.monthey.ch

Insertion dans :  
Bulletin officiel No 41 du 11.10.2019  
Piliers du 11.10.2019  
au 11.11.2019

Monthey, le 8 octobre 2019

N/réf. EC/gp

## MISES A L'ENQUETE PUBLIQUE

La Commune de Monthey soumet à l'enquête publique, durant un délai de trente jours, les demandes suivantes :

1. Requérent : Transports Publics du Chablais SA, Rue de la Gare 38, 1860 Aigle.  
Auteur des plans : bureau Sollertia Monthey SA, Rue du Coppet 14, 1870 Monthey.  
Situation : parcelle No 1059, folio 15, au lieu-dit « Croisette », située en zone R8, habitation collective A, du règlement communal des constructions et des zones; propriété du requérant; coordonnées : 2'562'023/1'123'128. Dossier déposé le 30 septembre 2019.  
Objet : installation de deux containers et d'un couvert.  
Remarque : cet objet nécessite une dérogation de distance à la limite.
  
2. Requérents : M. Eric Sallin, Route d'Outre-Vièze 51, 1871 Choëx et M. Pascal Sallin, Chemin du Bouzenet 16, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne.  
Auteur des plans : Archi 9 SA, Route des Casernes 77, 1950 Sion.  
Situation : parcelles Nos 84, 86 et 3900, folio 1, au lieu-dit « Quartier du Centre », situées en zone CA, centre, du règlement communal des constructions et des zones; propriétés des requérants; coordonnées : 2'562'180/1'122'455; dossier déposé le 8 octobre 2019.  
Objet : changement d'affectation d'une buanderie en loft et en commerce, ajout de panneaux solaires et d'un velux en toiture du bâtiment existant et construction d'un couvert d'entrée/marquise – modification des surfaces vitrées et de la pente du toit et modification de l'enveloppe thermique et du volume du projet autorisé les 20 août 2018.  
Remarque : cette publication annule et remplace celle parue au Bulletin Officiel N° 06 du 8 février 2019.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans auprès du service « Urbanisme, Bâtiments & Constructions » pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Les observations et les oppositions, dûment motivées, devront être adressées, par écrit, par pli recommandé, au conseil municipal dans un délai expirant le

lundi 11 novembre 2019 à 18.00 heures